



Règlement 223-11-2023
amendant le Règlement de lotissement 223-2008
afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain
ayant une pente naturelle de 30 % ou plus

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement suivant soit adopté.

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 43

Le texte de l'article 43 est modifié par l'ajout du cinquième paragraphe suivant, à la fin de l'article :

« 5° Aucune rue ou voie de circulation ne peut être construite sur toute portion de terrain dont la pente naturelle est égale ou supérieure à 30 %. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 223-11-2023
amendant le Règlement de lotissement 223-2008
afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une
pente naturelle de 30% ou plus

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 223-11-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	17 juillet 2023
Adoption du 1 ^{er} projet :	17 juillet 2023
Assemblée publique :	15 août 2023
Adoption du 2 ^e projet	21 août 2023
Limite des demandes	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce
xxx 202x.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire